



MAIRIE DE TIERCELET
Tél: 03.82.89.12.80
secretariat@tiercelet.fr
www.tiercelet.fr

Envoyé en préfecture le 11/08/2023
Reçu en préfecture le 11/08/2023
Publié le
ID : 054-215405259-20230810-A_2023_56-AR

A_2023_56

ARRETE DU MAIRE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA REGLEMENTATION GENERALE DE VOIRIE ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TRAVAUX RUE VICTOR HUGO ET RUE HONORE DE BALZAC DU 16 AOÛT AU 22 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de TIERCELET, Monsieur Frédéric KARLESKIND,

VU les articles L.2213-1 et L.2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, L 411-3, R 411-8 et R 411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I _ 8e partie _ signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 10 avril 2009 modifié ;
VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 03 Août d'occupation du domaine public pour des travaux d'aménagement de la chaussée et des trottoirs;
CONSIDERANT qu'il importe d'apporter des restrictions à la réglementation générale de voirie afin de permettre ces travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 16 août 2023 au mardi 22 septembre 2022 inclus, la circulation s'établit comme suit rue Victor Hugo :

- ⊙ Chaussée rétrécie,
- ⊙ Alternat de circulation par feux de chantier,
- ⊙ Interdiction de dépasser,
- ⊙ Stationnement interdit de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise des travaux.

Article 2 : Du mercredi 16 août 2023 au mardi 22 septembre 2022 inclus, la circulation s'établit comme suit rue Honoré de Balzac :

- ⊙ Route barrée,
- ⊙ Interdiction de stationnement de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise des travaux de 7h à 18h.

Article 3 : Ainsi, tout véhicule en stationnement interdit et gênant au titre des articles 1 et 2 du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Briey, au Commissaire de Police de Mont-Saint-Martin, au DITAM de Longuyon, à l'entreprise EUROVIA chargée de travaux

Fait à TIERCELET, le 09 août 2023
Le Maire,
Frédéric KARLESKIND,

Emis le 10/08/2023, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 10/08/2023